

La formation des assistants sociaux en Communauté française de Belgique.

État des lieux et quête de reconnaissance dans le champ académique.

Jean-François **GASPAR**, sociologue, maître assistant et responsable de la cellule de recherche du Master en ingénierie et action sociales HELHa HENAM, membre associé du Centre européen de sociologie et de science politique de la Sorbonne, équipe CSE.

I. Éléments de la sociogenèse de la professionnalisation du travail social en Belgique.

La professionnalisation du travail social¹ s'est opérée en Belgique, comme dans la plupart des pays d'Europe occidentale², dans le premier quart du vingtième siècle : « en créant et en finançant à partir de 1920 des instances de formation au travail social, [l'État] accompagne un projet de pacification sociale s'inscrivant dans la mise en place d'un paternalisme d'État entamée par le gouvernement catholique au lendemain des émeutes sociales de 1886 » (G. Zelis, 2008, pp. 141-142)³. C'est très souvent la date de création des premières écoles sociales et plus secondairement la date de protection du titre ou de reconnaissance étatique du diplôme qui sont utilisées comme dates charnières de la professionnalisation (e.g. : Arrêté royal du 10 août 1921 portant sur les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire social⁴ et loi du 12 juin 1945 portant sur la protection du titre d'Assistant social en Belgique).

Les courants philanthropiques, majoritairement chrétiens, présents dans les « œuvres charitables » développées au long du dix-neuvième siècle ; les mouvements chrétiens sociaux⁵ ; le développement des sciences sociales ; la prégnance du modèle médical (notamment traduit par l'hygiénisme⁶) et la mise en œuvre des premières politiques sociales constituent les fondements, les plus souvent cités dans la littérature, de cette professionnalisation.

Concernant plus spécifiquement la Belgique, d'autres facteurs d'émergence de cette professionnalisation doivent être également évoqués. Le premier, souligné par Guy Zelis (2000), tient à l'importance des mouvements d'éducation ouvrière. Il s'agit tout aussi bien du mouvement socialiste, du mouvement chrétien et, de façon plus marginale, du mouvement libéral. La concurrence entre ces mouvements se traduit notamment par la création de plusieurs écoles directement liées à ceux-ci.

Le tableau de Guy Zelis, repris ci-dessous, montre comment en trois années (1920-1922) ont été créées les cinq premières écoles sociales belges (soit huit sections selon la langue utilisée) et comment ces créations semblent se répondre⁷. De plus, on observe que la création de la section néerlandophone puis de la section francophone de l'École catholique de service social anticipe la parution, le 15 octobre 1920, de l'arrêté royal prévoyant la reconnaissance des écoles sociales⁸.

Tableau 1. Liste des Écoles sociales en Belgique, 1920-1940 (Guy Zelis, 2000, p. 58).

Écoles sociales	Date de création	Sexe	Tendance idéologique	Langue
Bruxelles - Katholieke sociale school voor vrouwen	17 janvier 1920	F	catholique	NL
Bruxelles - École catholique de service social	23 février 1920	F	catholique	F
Bruxelles - École centrale de service social	15 octobre 1920	M/F	neutre	F
Bruxelles - École ouvrière supérieure	3 octobre 1921	M/F	socialiste	F
Anvers - School voor maatschappelijk dienstbetoon	15 octobre 1921	M/F	libérale	F/NL
Bruxelles - Arbeidershogeschool	3 avril 1922	M/F	socialiste	NL
Louvain-Heverlee - École centrale supérieure pour ouvriers chrétiens	1er mai 1922	M	catholique	F
Louvain-Heverlee - Centrale hogeschool voor christenen arbeiders	1er mai 1922	M	catholique	NL

1. La dénomination « travailleur social » recouvre principalement dans le langage courant, en Communauté française de Belgique, les professions d'assistant social et d'éducateur. Si en France, la séparation entre ces deux professions est relativement nette, cela est moins le cas en Belgique. Se déclarer et être reconnu, ou pas, comme « travailleur social » relève de pratiques distinctives à l'intérieur de l'univers du travail social. Cette manière de nommer les autres agents et de se nommer, constitue un élément essentiel de compréhension de l'économie de l'univers du travail social.

2. En Europe, la première école sociale fut fondée à Amsterdam en 1899. En Amérique du Nord, c'est à New York que Mary Richmond fonda en 1897 l'école de Philanthropie appliquée, souvent considérée dans la littérature, comme le précurseur des écoles sociales.

3. Sur l'impact de ces émeutes [qui résultaient des conditions de vie et de travail, de l'érosion des salaires, de la menace du chômage accompagnant les nouveaux procédés de production, etc.] et de leur répression [14 tués]; se référer à Marinette Bruwier, Nicole Caulier-Mathy, Claude Desama, Paul Gérin (1990); ainsi qu'à Pascal Delwit (1994).

4. Cet arrêté royal précise dans l'article 5 les spécialisations possibles : 1. Enfance, 2. Assistance, 3. Foyers, 4. Industrie, 5. Assurances sociales, 6. Bibliothèques.

[..]

Le deuxième facteur tient aux influences fortes qu'exercent en Belgique, les pays voisins. Exemple type d'économie ouverte, la Belgique, depuis son indépendance en 1830, a toujours été perméable aux influences politiques, sociales et culturelles des Pays-Bas en ce qui concerne plus particulièrement la Communauté flamande de Belgique et de la France en ce qui concerne plus particulièrement la Communauté française de Belgique. Ces deux influences sont redoublées par l'influence, dans les deux Communautés, de ses autres grands voisins : l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Ainsi, c'est à l'image de l'École Normale sociale de Paris « créée en 1911 par Andrée Butillard et Aimée Novo, sollicitées par les fondateurs de l'Action populaire et des semaines sociales dans un but de syndicalisme féministe chrétien » (E. Jovelin, B. Bouquet, 2005, p. 30⁹) que fut fondée, par Victoire Cappe et Maria Baers¹⁰, l'École catholique de service social en 1920.

Le troisième élément tient à la présence des femmes dans ce mouvement de professionnalisation. « *Le développement du féminisme, écrit Guy Zelis, d'abord réformiste et bourgeois, est également un phénomène important pour le travail social. Le travail social répond à une stratégie féministe des femmes qui, à défaut de pouvoir entrer — en Belgique après la Première guerre mondiale — en politique, investissent l'action sociale. (...) Cependant, contrairement à une idée reçue (et basée peut-être sur une perception erronée de l'expérience française), la guerre de 1914-1918 n'a pas, en Belgique, favorisé le processus d'émancipation féminine. (...) La stricte division des tâches fut réaffirmée, la société se replia sur la famille où un rôle précis était réservé aux femmes (alimentation, soins aux enfants, soins aux malades, etc.)* » (G. Zelis, 2000, pp. 48-49). Les femmes investissent alors les branches féminines des mouvements ouvriers alors que les hommes occupent les postes importants dans les mouvements ouvriers et/ou dans le champ politique. Guy Zelis montre que le terme de « *maternalisme* » permet de préciser l'analyse du développement du féminisme, et plus particulièrement ici du travail social¹¹ et du féminisme social — très souvent solidaire du syndicalisme féminin (M.-T. Coenen, 2008) — au début du vingtième siècle. Il met en exergue deux pôles de cette profession féminine : d'une part celles qui réclament une égalité entre hommes et femmes (égalité solidaire d'une autonomie vis-à-vis des hommes et de la mise en évidence des rapports sociaux de sexe) et d'autre part, des femmes qui en fonction de leur maternité potentielle sollicitent des droits sociaux spécifiques ainsi qu'une légitimation de leur intervention dans les problématiques sociales : « *« Maternalistes » envers les ouvrières, les enfants délinquants, les mères et leurs enfants, les ligueuses ou les syndicalistes, les assistantes sociales sont l'objet d'un paternalisme venant d'hommes qui ont gardé les commandes* » (G. Zelis, 2008, p. 143). Si les formations des assistants sociaux en Belgique et en France concernent très majoritairement les femmes : un peu moins de 75 % de femmes en Belgique¹², un peu plus en France (M. Bessin, 2005) où il n'est cependant pas rare de voir des promotions avec plus de 95 % de jeunes femmes. Cette présence des femmes dès les débuts de la professionnalisation est nettement corrélée en Belgique et en France (mais sous des modalités différentes, notamment en vertu de la loi française de 1905 portant sur la séparation

Merci à Marie-Thérèse Coenen, directrice du Carhop – Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire –, de m'avoir indiqué pourquoi les bibliothécaires se retrouvaient dans ces spécialisations : le ministre Émile Vandervelde – Parti Ouvrier Belge, devenu Parti socialiste, et président de la Centrale socialiste d'éducation ouvrière – voulait doter les bibliothèques publiques, créées au début des années 1920, d'un personnel qualifié pour accompagner et encourager la venue des classes populaires ; il s'agissait donc d'un objectif d'« éducation populaire ».

5. S'agissant plus particulièrement de la Belgique et de la France, l'encyclique *Rerum Novarum* (Léon XIII, 1891) va accompagner le développement du catholicisme social : elle légitime l'action et les discours et fournit à ceux et celles qui y participent des raisons ecclésiales de « s'engager » : « L'action sociale catholique [...] cherche en premier lieu à mettre fin à la déchristianisation » (Denise Keymolen, 2008, p. 119).

6. Il faut rappeler que l'hygiénisme était une des disciplines les moins prestigieuses du champ médical – discipline dominée dans un champ dominant – et que, à la même époque, les enquêtes sanitaires pâtissaient du même manque de notoriété dans l'univers académique des sciences sociales : sur ce dernier aspect, se référer à Jacques Ion, 1988.

7. Denise Keymolen [2000, p. 130] indique qu'à la même période, « les associations féminines chrétiennes et socialistes se font une concurrence féroce autour des soins aux nouveau-nés et aux mamans ».

8. Sur ce point et plus largement sur la création des écoles sociales en Belgique, se reporter à Serge Mayence, 1969 : pp. 85-98.

9. Voir également Yvonne Knibiehler [1980] et Cyril Le Tallec [2004, pp.63-72] : cet ouvrage multiplie les comparaisons entre France et Belgique et un chapitre est consacré aux « Écoles de service social de province et de Belgique » !

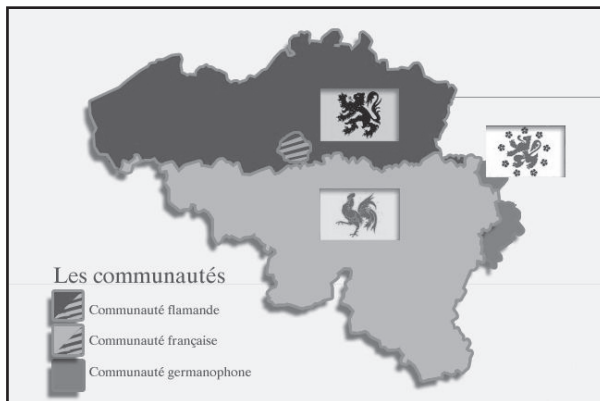
10. Sur la multipositionnalité de ces deux pionnières se référer à : Denise Keymolen [2002 ; 2008].

[...]

de l'Église et de l'État¹³) à leur participation aux composantes féminines des mouvements ouvriers¹⁴. Il faut cependant noter que la présence des femmes lors de la création des écoles sociales n'était pas une évidence comme le montre Ariane Dierickx (1996) pour les premières promotions formées à l'*École Ouvrière Supérieure* (ÉOS).

II. Montée en reconnaissance et intégration dans les Hautes Écoles.

C'est à partir de 1952 que les formations en travail social sont reconnues comme des formations de l'enseignement supérieur de type court (trois ans)¹⁵. Jusqu'en 1970 en Belgique, les écoles sociales dépendent du Ministère de la Justice. Elles sont ensuite rattachées au Ministère de l'Éducation nationale. À la suite de la réforme de l'État de 1988, l'enseignement est communautarisé ; il dépend d'une des trois Communautés : la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Communauté française.



11. Alors qu'il est très souvent fait appel au terme de paternalisme pour décrire le travail social et ses fonctions. Voir par exemple : Serge Mayence, 1969 : 29-34.

12. Sources : Institut National des statistiques (année de référence : 2006).

13. Du fait de cette loi, l'État en France a joué un rôle plus important que l'État en Belgique dans la création et la gestion des institutions sociales.

14. Pour la Belgique, voir par exemple Antoon Osaer avec Annie De Decker, Nathalie Ista, Denise Keymolen, [1994 : plus particulièrement : « I. Les œuvres sociales pour femmes » et « II. Le Secrétariat Général des Unions Professionnelles Chrétiennes. 1912-1918 », pp. 326-345].

15. Sur l'évolution historique des différents dispositifs législatifs encadrant les formations en travail social se référer à Eugeen Van Kerckhove (2001).

[..]

En 1996, la réforme de l'enseignement non universitaire conduit à la formation des Hautes Écoles qui fusionnent, dans une zone géographique, des écoles d'enseignement supérieur non universitaire de type court (3 ans) et de type long (5 ans). Celles-ci sont réparties, en fonction du type de formation proposé, au sein de différentes catégories (agronomique, art et architecture, économie, paramédicale, pédagogique, sociale, technique) dans les Hautes Écoles. Dans la catégorie sociale se retrouvent essentiellement¹⁶ les écoles formant des assistants sociaux, alors que les écoles qui forment les éducateurs spécialisés se trouvent dans la catégorie pédagogique.

Les fusions ont été opérées entre écoles appartenant à un même réseau : le réseau libre¹⁷ et le réseau officiel. Il existe onze écoles formant des assistants sociaux en Communauté française de Belgique. Depuis 1997, entre 800 et 1000 étudiants sont diplômés chaque année¹⁸.

III. La formation des assistants sociaux en Communauté française de Belgique.

En Communauté française de Belgique, pour entrer dans une école formant des assistants sociaux, le diplôme du secondaire suffit. À défaut de celui-ci, l'entrée peut aussi se faire par la réussite d'un examen d'entrée¹⁹ très peu sélectif qui porte généralement sur des connaissances sociales générales (e.g. dossier sur l'actualité sociale), sur les capacités d'expression (écrite et orale) et sur la motivation. Il n'y a pas de limitation du nombre d'inscriptions. La sélection s'opère par contre entre la première et la deuxième : seuls 55 à 60% des étudiants passent en effet en 2^{ème}, alors que les taux d'échecs en fin de 2^{ème} et en fin de 3^{ème} sont beaucoup plus faibles. Par ailleurs, l'absence de limitation dans les inscriptions permet à des étudiants français, n'ayant pas été admis dans les écoles sociales françaises de suivre ces études. À la fin de leurs trois années en Belgique, ceux qui veulent professer en France y suivent une « formation à l'adaptation » d'une durée maximale d'un an dans un centre de formation.

La formation se déroule donc en trois années et depuis la réforme de Bologne, chaque année représente 60 ECTS (*European Credit Transfert System*). Le diplôme est délivré par les établissements (il ne s'agit pas, comme en France, d'un diplôme d'État). Le ministère de tutelle — ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique — détermine une part du volume horaire général (plus ou moins 80 %) et la répartition de ce volume sur différentes disciplines. Les établissements peuvent ensuite affecter le volume d'heures restant à ce qu'ils estiment important dans la formation des assistants sociaux : certains établissements insistent sur des disciplines, d'autres sur des techniques d'intervention, d'autres sur l'informatique, d'autres sur la connaissance des langues, d'autres sur le volume des stages.

Les étudiants qui ont réussi une ou deux années à l'Université dans certains baccalauréats de transition²⁰ (e.g. psychologie, sciences politiques) peuvent

16. Se retrouvent également dans les catégories sociales : gestion des ressources humaines, communication sociale, économie sociale, bibliothécaires documentalistes, éducateurs spécialisés en activités socio-sportives, écriture multimédias, assistants en psychologie et conseillers sociaux.

17. L'expression « réseau libre » n'a pas du tout la même signification en Belgique qu'en France. En Belgique le réseau libre est subventionné : les frais de scolarisation sont ainsi à peu près identiques entre le libre et l'officiel. Le réseau libre est subdivisé entre le libre confessionnel et le libre non confessionnel (alors que le réseau officiel dans l'enseignement supérieur est subdivisé entre l'officiel provincial et l'officiel de la Communauté française).

18. Sources : Service des statistiques – Etnic – de la Communauté française de Belgique.

19. Il n'y a que pour les assistants sociaux qu'existe, dans l'enseignement supérieur non universitaire, cette modalité d'entrée. Alors que ces examens étaient auparavant organisés par les écoles sociales, ils sont maintenant organisés par la Communauté française de Belgique.

20. À la suite de la réforme de Bologne, les trois premières années après le cycle secondaire sont nommées : « Baccalauréat » en Communauté française de Belgique ; « Licence » en France, « Licenciatura » en Espagne et « Bachelor » en Communauté flamande de Belgique ainsi que dans la plupart des pays européens, ce qui suscite bien des confusions lors des échanges européens !

être dispensés de certains cours en première année ou passer directement en deuxième année du baccalauréat de cycle professionnalisant assistant social, moyennant quelques cours complémentaires de première année.



Trois grands types d'activités composent le programme de la formation.

Le premier regroupe les cours théoriques : le droit, la psychologie, la philosophie et la déontologie, l'économie, la sociologie et les méthodes de recherche en sciences sociales occupent un volume horaire conséquent. D'autres disciplines disposent d'un volume horaire moins important : l'histoire et les sciences médico-sociales.

Le deuxième type d'activités concerne les modules d'articulation théorie-pratique²¹. Ils peuvent être nommés « *Méthodologie du travail social* », « *Séminaire des pratiques du travail social* », « *Séminaire d'analyse des pratiques* », etc. Certains établissements font une nette différence entre la méthodologie, considérée comme cours et dispensée *ex cathedra* et les séminaires dédiés aux échanges, en petits groupes, sur les pratiques de stage, alors que d'autres établissements fusionnent ces deux perspectives en une même activité. Par ailleurs, dans certains établissements, le travail social (et la méthodologie) est encore subdivisé en travail social individuel, travail social de groupe et travail social communautaire, tandis que d'autres établissements ont abandonné cette partition qu'ils estiment inadéquate et préfèrent les appellations « *approche sociale globale* » ou « *approche sociale intégrée* »²².

21. Cette articulation est souvent considérée dans la littérature comme une caractéristique de l'enseignement professionnel. Voir par exemple, Marc Fourdrignier (2000).

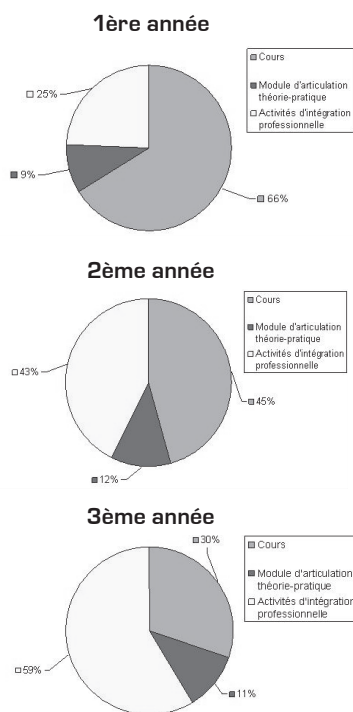
22. Cf. le dossier spécial de la revue *Service social* consacré, en 1987 (volume 36, n°2 et 3), aux « *Approches intégrées* ».

23. Viviane Ska, documents internes de l'Institut Cardijn (Haute École Charleroi Europe), coordination pédagogique, 2005-2006.

Le troisième type d'activités concerne les activités d'intégration professionnelle : les stages, leur accompagnement et les supervisions.

Les trois schémas²³ suivants montrent l'importance relative de chaque type d'activités au fil des trois années de formation : la baisse du volume horaire dédié aux

cours théoriques correspond à une augmentation du volume d'heures consacrées aux activités d'intégration professionnelle et le nombre d'heures pour les modules d'articulation théorie-pratique varie peu.



IV. Quête de reconnaissance.

La formation au travail social en Communauté française de Belgique est actuellement confrontée à trois enjeux essentiels. J'aborderai rapidement les deux premiers et développerai le troisième.

Le premier tient au regroupement, à la fusion entre Hautes Écoles (généralement deux ou trois). Plusieurs regroupements ont déjà eu lieu et d'autres se profilent créant ainsi des entités qui peuvent compter jusqu'à huit mille étudiants. Ces regroupements ont pour objectifs des raisons économiques — prime du Gouvernement de la Communauté française, économies d'échelle — et des raisons de reconnaissance (d'existence) académique : face à des pôles universitaires européens qui peuvent compter plus de quatre-vingt mille étudiants et face (et/ou avec²⁴) aux (les) Universités francophones en vue de la répartition des formations (donc aussi des moyens financiers afférents)²⁵.

24. Des rapprochements, lents, ont eu lieu entre Hautes Écoles et Universités pour former des « Académies ». Finalement, ces Académies ne rassemblent qu'entre elles des Universités et des « Pôles » regroupent Universités et Hautes Écoles : ainsi par exemple, le « Pôle Louvain » regroupe autour de l'Université catholique de Louvain trois autres Universités et 9 Hautes Écoles, soit un peu plus de soixante mille étudiants.

25. Sur les 151.112 étudiants que comptait, en 2006-2007, l'enseignement supérieur (universitaire et non-universitaire) en Communauté française de Belgique : 45,16% étaient inscrits à l'Université et 54,84% dans l'enseignement supérieur non-universitaire (depuis 1991-1992 l'écart s'accroît). Source : Service des statistiques (Etnic) de la Communauté française de Belgique.

Le deuxième enjeu concerne la validation des acquis de l'expérience. Si celle-ci est maintenant installée dans les pratiques de formation en France²⁶, ce n'est pas encore le cas en Communauté française de Belgique où l'ensemble des modalités vient d'être défini (les Universités sont plus avancées dans la mise en œuvre de ces modalités que ne le sont les Hautes Écoles).

Le troisième enjeu tient aux liens entre les formations en travail social et l'Université. En Belgique, comme dans quelques autres rares pays européens, la formation et/ou la délivrance du diplôme des travailleurs sociaux n'est pas universitaire²⁷. Là où elle est universitaire²⁸, il faut cependant noter qu'elle est de fait considérée comme une formation au plus bas dans la hiérarchie des formations académiques. Ainsi dans les pays où l'entrée dans telle ou telle faculté se fait, totalement ou partiellement, en fonction de la moyenne obtenue pour le diplôme du secondaire, celle exigée pour le travail social est la plus basse (e.g. entre 10 et 12/20 au Portugal selon les années, alors que la moyenne pour accéder aux facultés de médecine est de 17 à 19/20).

S'il est patent de constater, comme le note Emmanuel Jovelin (2006, p. 128), que l'on assiste, en Europe, à une « *universitarisation de la formation des travailleurs sociaux* », il faut également relever que dans les pays où la formation n'est pas universitaire, les liens entre instituts de formation et Universités se développent et/ou les instituts de formation tentent d'obtenir la création et la reconnaissance de formations

de niveau master. Les Hautes Écoles Spécialisées en travail social en Suisse et les catégories sociales de plusieurs *Hogescholen* de la Communauté flamande de Belgique ont ainsi ouvert des masters en travail social ces dernières années. En Communauté flamande de Belgique (A. Desmet, 2008), la création de ces masters, en 2004-2005, s'est effectuée dans un processus de rapprochement, certes contraint politiquement²⁹, entre les *Hogescholen* et les Universités de Louvain (faculté des sciences sociales), Gand (faculté de psychologie et des sciences pédagogiques) et Anvers (faculté des sciences politiques et sociales).

La reconnaissance et l'ouverture en septembre 2008 de trois masters en « *ingénierie et action sociales* »³⁰ en Communauté française de Belgique (à Bruxelles, Liège et Louvain-la-Neuve/Namur³¹) constituent des étapes importantes dans la lutte de concurrence entre Universités et écoles sociales. La création de ces masters procède de plusieurs éléments. Tout d'abord la

26. Voir par exemple Fabienne Maillard (2007).

27. Pour un point général sur les formations au travail social en Europe voir : Emmanuel Jovelin (2006).

28. Tous les pays d'Europe du Nord, la Grande-Bretagne, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la plupart des pays de l'Europe de l'Est. Dans la plupart de ces pays, il existe également un Doctorat en travail social qui s'effectue après un master parfois en travail social et souvent dans d'autres disciplines (sociologie, anthropologie, psychologie, etc.).

29. Le décret flamand du 4 avril 2003 prévoit que chacune des cinq Universités flamandes peut s'associer avec plusieurs Hogescholen.

30. Ces masters s'articuleront autour de trois « pôles de compétences » : 1. une expertise en politiques sociales et actions sociales ; 2. la conception, la gestion, l'évaluation de pratiques de travail social et dispositifs d'action sociale ; 3. la coordination, l'accompagnement d'équipe, le management d'un projet ou d'une organisation (sources : documents internes de la Haute École Charleroi Europe et de la Haute École de Namur).

31. La répartition géographique est redoublée par une répartition entre réseaux d'enseignement (l'officiel provincial à Liège, l'officiel / Communauté française à Bruxelles et le libre à Louvain-la-Neuve/Namur). C'est ensemble que ces trois entités ont soumis le programme de base au Ministère de l'enseignement supérieur.

mise en place du processus de Bologne a rendu plus difficile et plus long l'accès aux masters universitaires pour les étudiants qui ont un diplôme en travail social. Alors qu'avant la mise en place de ce processus, bon nombre de licences [équivalent français : maîtrise] étaient accessibles aux assistants sociaux, directement ou moyennant un examen d'entrée (très peu sélectif) ou l'adjonction de cours supplémentaires, l'accès aux masters universitaires doit maintenant nécessairement passer par une année de transition, appelée « *année préparatoire* ». Parallèlement, les deux principales Universités francophones belges organisent deux masters dont certaines « finalités » (*i.e.* des options) s'inscrivent ouvertement dans des domaines de compétences proches de ceux des instituts de formation sociale³². Le master de sociologie de l'Université Catholique de Louvain propose une finalité intitulée « *Recherche et intervention sociale* »³³, alors que le master en sciences du travail de l'Université Libre de Bruxelles propose une finalité en « *Développement social* »³⁴. Les étudiants qui désirent obtenir un titre universitaire ont donc tout intérêt à entrer directement à l'Université sans passer par les trois années de formation en écoles sociales. En effet, ils ont ainsi à effectuer cinq années (trois de baccalauréat de transition et deux années de master), alors qu'en passant par les écoles sociales, ils doivent faire six années : trois années de baccalauréat de cycle professionnalisant, une année préparatoire et deux années de master. La création des masters dans les écoles sociales peut ainsi être envisagée comme un moyen, pour elles, de structurer la filière de formation en travail social en proposant une possibilité de poursuivre en leur sein des masters, alors que les propositions de « finalités » en travail social des Universités correspondent à des tentatives d'attirer plus d'étudiants (et plus de financement) dans les Universités. Il s'agit donc ici d'un enjeu pour la captation de la population estudiantine.

Entre le dépôt par les écoles sociales des projets de master au cabinet de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique de la Communauté française de Belgique et la décision au début de l'année 2008 de la ministre, Dominique Simonet (sociale chrétienne), s'est opéré un long travail de lobbying aussi bien de la part des Universités, que de celle des Hautes Écoles. La ministre voulait que ces masters donnent lieu à un co-diplôme entre Universités et Hautes Écoles (fréquente dans de nombreux pays européens et parfois même entre pays européens), mais devant la frilosité des Universités, désirant protéger le monopole de l'excellence de leurs formations et maintenir la frontière qui les sépare de l'enseignement supérieur, dans le même temps qu'elle sépare « l'élite » du « profane » (P. Bourdieu, 1989, pp. 142-151), ces masters ont été confiés aux seules Hautes Écoles. L'enjeu symbolique est ici la conservation par les Universités de leur position

32. Ici, comme en Communauté flamande, ces masters sont rattachés à des disciplines, des facultés diverses : de la psychologie aux sciences du travail, en passant par la sociologie et les sciences politiques.

33. « Visant le développement de compétences de recherche et d'intervention sociale dans un secteur particulier de la société (travail social, ville, éducation, formation et travail, etc.) » : document de présentation du master en sociologie de l'UCL en 2007-2008.

34. « La finalité développement social s'inscrit dans la promotion actuelle des professions associées à l'action sociale. Elle forme des concepteurs, des dirigeants, des formateurs et des superviseurs de projets sociaux dans le secteur public, associatif ou commercial » : document de présentation du master en science du travail de l'ULB en 2007-2008.

dominante dans le champ académique : une labellisation partagée de savoirs avec l'Enseignement supérieur risquait de fragiliser cette domination. Plus spécifiquement, les Universités désirent conserver la suprématie, voire s'arroger l'exclusivité, en ce qui concerne les formations supérieures longues (les masters, les doctorats). Les formations longues ouvrent à la maîtrise de la théorie alors que les Hautes Écoles ouvrent à la pratique du métier : les appellations belges « *baccalauréat de transition* » pour les trois premières années universitaires qui ouvrent sur la possibilité de poursuivre les années de master, font ainsi face aux trois années du « *baccalauréat de cycle professionnalisant* » organisées par les Hautes Écoles qui permettent l'accès direct à la profession³⁵. De plus, se joue, au travers de la création de ces masters, la lutte pour la répartition des postes, et des rôles, dans l'univers du travail social entre les professionnels diplômés des Hautes Écoles et ceux des Universités. On observe en effet que les offres d'emploi pour les postes à responsabilités dans les institutions sociales sont de plus en plus fréquemment réservées à des détenteurs de master alors qu'auparavant ces postes revenaient souvent aux travailleurs sociaux qui avaient acquis « *une expérience de terrain* ».

Les motivations mobilisées pour la création de ces masters reposent enfin sur la nécessité de former des responsables — « des cadres » — d'institutions pour qui la gestion représente un moyen, un outil et non une fin en soi³⁶ : « *il ne s'agit plus, écrivent ceux qui préparent ce master, de mettre en place des modèles et des instruments pour gérer l'institution ou le service social à l'instar du secteur marchand et de soutenir l'illusoire neutralité des méthodes de gestion. Il s'agit de les réfléchir et de les construire dans la spécificité que requièrent le secteur social et les conceptions du travail social que l'on défend. La formation serait ainsi orientée par des visées de changement social et non d'encadrement des publics ; elle serait inscrite dans une démarche éthique sous-tendue par des valeurs de démocratie, de justice sociale et de solidarité ; elle préconiserait des processus et des outils qui favorisent l'action sociale et l'innovation* »³⁷.

Les débats qui ont eu lieu autour de la dénomination « *Master en ingénierie et action sociales* » et de la construction du programme traduisent cependant les tensions entre cet affichage de « visées de changement social » et des modes, valorisés dans le cadre du développement de l'État social actif, d'action et de pensée associant

gestion et responsabilisation individuelle. Par ailleurs, l'utilisation de cette dénomination permet aussi de faciliter les contacts avec des partenaires étrangers (des masters en ingénierie sociale existent en France et en Suisse) ; partenariats qui permettent ainsi d'élargir (*i.e.* de modifier les termes de la concurrence), au-delà des Universités francophones belges, les horizons, mais aussi l'impact et la reconnaissance, de ces nouveaux masters et plus largement des professions du social.

35. Il faut cependant ajouter que les Universités, désirant attirer plus d'étudiants, veulent maintenant obtenir que leurs baccalauréats de transition puissent donner accès directement à l'emploi.

36. Sur la place sans cesse croissante de la gestion dans le social se référer à Michel Chauvière (2007 : particulièrement « La conversion au marché des compétences sociales », pp. 165-200).

37. Document interne de la Haute École Charleroi Europe et de la Haute École de Namur, avril 2008.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BESSIN Marc, 2005, « Le travail social est-il féminin ? » in ION Jacques (dir.), 2005, *Le travail social en débat(s)*, Paris, La Découverte, Alternatives sociales.
- BOURDIEU Pierre, 1989, *La Noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit.
- BRUWIER Marinette, CAULIER-MATHY Nicole, DESAMA Claude, GÉRIN Paul, 1990, 1886. *La Wallonie née de la grève ?*, Bruxelles, Labor.
- CHAUVIÈRE Michel, 2007, *Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation*, Paris, La Découverte, Alternatives sociales.
- COENEN Marie-Thérèse, 2008, *Syndicalisme au féminin, volume I, 1830-1940*, Bruxelles, Carhop.
- DELWIT Pascal, 1994, « La question sociale en Belgique après les émeutes de 1886 » in RÉBÉRIOUX Madeleine (dir.), *Fourmies et les premiers mai*, Paris, Les éditions de l'Atelier, pp. 231-249.
- DESMET André, 2008 (à paraître), « La formation en travail social en Flandre », communication présentée au 2ème Congrès international des formateurs en travail social et des professionnels francophones de l'intervention sociale : *Quelles formations aux métiers du social pour quel travail social ?*, Namur, du 3 au 7 juillet 2007.
- DIERICKX Ariane, 1996, *L'école ouvrière supérieure. Un laboratoire d'idées pour le POB*, Bruxelles, Labor.
- FOURDRIGNIER Marc, 2000, « La professionnalisation, un mode d'accès aux métiers de l'intervention sociale », *Les Politiques sociales n°1-2*, pp. 35-48.
- ION Jacques, 1988, « Social, société et sociologie », *Revue internationale d'action communautaire n°20/60*, pp. 89-93.
- JOVELIN Emmanuel, BOUQUET Brigitte (dir.), 2005, *Histoire des métiers du social en France*, Paris, ASH.
- JOVELIN Emmanuel, 2006, « L'enseignement du travail social en Europe. La reconnaissance par l'Université en question », *Informations sociales n°135*, pp. 120-129
- KEYMOLEN Denise, (2001) 2002, *Victoire Cappe 1886-1927. Une vie chrétienne, sociale, féministe*, Leuven/Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain/Academia Bruylant / Carhop.
- KEYMOLEN Denise, 2008, « Victoire Cappe et Maria Baers, pionnières du travail social et de la formation sociale en Belgique », *Travailler le social & Chronique Féministe n°41*, pp. 118-134.
- KNIBIEHLER Yvonne, 1980, *Nous les assistantes sociales. Naissance d'une profession*, Paris, Aubier.
- LE TALLEC Cyril, 2004, *Les écoles de service social 1910-1940*, Paris, L'Harmattan.
- MAILLARD Fabienne, 2007, « Démocratisation de l'accès au diplôme et validation des acquis de l'expérience : une avancée sociale ? », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs n°6*, pp. 27-47.
- MAYENCE Serge, 1969, *Le service social en Belgique*, Bruxelles, Éditions de l'Institut de

Sociologie, Université Libre de Bruxelles.

— OSAER Antoon avec DE DECKER Annie, ISTA Nathalie, KEYMOLEN Denise, 1994, « Le mouvement ouvrier chrétien féminin » in GERARD Emmanuel, WYNANTS Paul (dir.), 1994, *Histoire du Mouvement Ouvrier Chrétien en Belgique*, tome 2, Leuven, Leuven University Press, pp. 325-423.

— *Service Social n°2 et 3*, volume 36, 1987, Approches intégrées.

— VAN KERCKHOVEN Eugeen, 2001, « De geschiedenis van de opleiding in sociaal werk » in VVSH - Overleg Opleidingen Maatschappelijk Assistent, *Leren en werken als maatschappelijk assistent*, Antwerpen-Apeldoorn, Garant, pp. 13-27.

— ZELIS Guy, 2000, « Formation au travail social et mouvement d'éducation ouvrière en Belgique : genèse et organisation des écoles durant l'entre-deux guerres », *Vie Sociale n°2*, pp. 41-62.

— ZELIS Guy, 2008, « «Maternalisme» dans le travail social féminin 1920-1940 », *Travailler le social & Chronique Féministe n°41*, pp. 135-147